



CONSEIL MUNICIPAL du 3 OCTOBRE 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Lydie BAUMGARTNER, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Eric RUCHTI, Virginie REGNAULT, Jean-Daniel TREIBER, Vincent SPADARO, Jean-François ZUMBHIL

Etaient absents : /

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 25/09/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.

L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Régis OSTERTAG est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01** Réfection de la Tour de l'arbitre : demandes de subventions,
 - 02** Convention de déneigement des zones activités économiques avec Grand Belfort,
 - 03** Remboursement par le syndicat du CES de Morvillars des frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2018,
- Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 25 juin dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Réfection de la Tour de l'Arbitre : demandes de subventions au Conseil Départemental et à l'Etat :

Délibérations n° 2019-07/38 et 2019-07/39

Rapporteur : Françoise RAVEY

Avec la réfection de la cour de l'école qui clôture une opération d'ensemble de réhabilitation de l'école et de création d'un espace périscolaire, Madame le Maire sensibilise l'assemblée sur la restauration des tours, vestiges d'une ancienne maison forte.

Elle rappelle que ces deux tours font à présent partie intégrante de l'espace scolaire et qu'elles nécessitent divers travaux d'entretien.

La Tour Carrée, dont la destination envisagée un temps consistait à accueillir à nouveau la médiathèque abrite depuis peu l'association Sculpture.

La translation de ce service n'ayant pas pu aboutir en raison des réticences de la préfecture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le projet de réfection globale a été revu à la baisse.

Ainsi, seule la couverture sera réparée. Les travaux prévus sont d'ores et déjà subventionnés par le Conseil Départemental et GBCA.

Concernant la Tour de l'Arbitre, tout comme la Tour Carrée, elle mérite une attention particulière. Bien que restaurée à minima après un sinistre, plusieurs éléments du bâti nous obligent à intervenir :

- Changement des lames de chêne du plancher d'accès à l'étage par l'escalier extérieur,
- Reprise du garde-corps bois,
- Mise en peinture de toutes les boiseries.

D'autres travaux sont étudiés tels que :

- le changement des fenêtres, volets et portes
- et la pose de zinguerie.

Considérant le projet de réhabilitation complète de la Tour de l'Arbitre pour une estimation financière globale de 35 620 € HT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE :

- une aide départementale d'un montant de 17 810 €,
- une subvention DETR à hauteur de 7 124 € ;

ADOpte ledit programme à hauteur de 35 620 € HT soit 42 743 € TTC suivant devis ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Détail	Montant	Taux en %
Coût de l'opération HT :		Subventions sollicitées :		
- Travaux réhabilitation de la Tour de l'Arbitre	35 620 €	- Conseil Départemental	17 810 €	50.00
		- DETR	7 124 €	20.00
		Fonds propres	10 686 €	30.00
TOTAL	35 620 €	TOTAL	35 620 €	100

2 - Convention de déneigement des zones d'activités économiques avec Grand Belfort :

Délibération n° 2019-07/40

Rapporteur : Jean-François BOICHARD

Jean-François BOICHARD, adjoint, rappelle que depuis 2004, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prend en charge l'entretien des Voies déclarées d'intérêt Communautaire et notamment les voiries des Zones d'Activité Communautaire (Z.A.C.).

La CAB ayant fusionné avec l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse pour donner naissance au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ce dernier doit prendre en charge les interventions de viabilité hivernale sur son nouveau périmètre géographique.

En juin 2018, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a redéfini l'intérêt communautaire considérant que son domaine de compétence portait sur la maintenance et l'entretien des Voies déclarées d'Intérêt Communautaire (VIC) ainsi que des voies des Zones d'Activités Communautaires (ZAC).

Compte tenu de l'éloignement de ces ZAC et de ces VIC les unes des autres et de la nécessité de coordonner ces travaux hivernaux avec ceux des communes disposant de tels équipement sur leur territoire, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel aux compétences des services techniques de ces communes pour assurer cette mission particulière de déneigement.

La commune assurant la viabilité hivernale de la voie « Rue de la Basinière ZAC des Tourelles » et du chemin d'accès au puits de pompage, les conditions d'intervention doivent être conventionnées avec Grand Belfort.

- Vu le projet de convention élaboré par Grand Belfort,
- Tenant compte du nombre de mètres linéaires retenu :
 - o ZI de Bourogne/Morvillars : 560 ml
 - o Voie d'accès au puit de pompage : 500 ml
- Tenant compte du prix forfaitaire de déneigement fixé à 2 836 € par kilomètre,

Ayant entendu l'exposé de Jean-François BOICHARD, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les conditions fixées par la convention de déneigement proposée par Grand Belfort notamment la rémunération de la prestation à hauteur de 3 003.16 € par hiver ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

3 - Remboursement par le syndicat du CES de Morvillars des frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2018 :

Délibération n° 2019-07/41

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL, adjoint, rappelle que, le gymnase propriété de la commune, est mis à disposition du collège de Morvillars pour la pratique des activités liées à l'éducation physique et sportive.

L'ensemble des collégiens de Morvillars et des communes environnantes bénéficie ainsi d'un équipement apprécié de tous.

Le syndicat de gestion du CES de Morvillars composé des communes de Bourogne, Charmois, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars participe donc aux charges de fonctionnement du gymnase d'après les statuts du syndicat et en fonction des effectifs scolaires par commune.

Ainsi, c'est une somme de 23 099.07 € que le syndicat de gestion doit verser à la commune de Morvillars en remboursement des frais de fonctionnement du gymnase supportés et engagés par la commune au cours de l'année 2018.

Toutefois, Madame la Présidente du syndicat vient de nous faire savoir que la trésorerie disponible au compte budgétaire 515 du syndicat ne permettra pas le règlement de la totalité des frais dus.

La raison : les crédits budgétaires prévus au chapitre 65 du BP 2019 du syndicat ne seront pas suffisants pour permettre :

- le paiement des indemnités d'élus et charges sociales correspondantes,
- le remboursement des frais de fonctionnement de l'année 2018.

Il est donc proposé que la participation du syndicat aux frais de fonctionnement du gymnase pour l'année 2018 d'un montant de 23 099.07 €, soit versée à la commune par acompte.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François ZUMBIHL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à étaler la somme due par le syndicat soit 23 099.07 € comme suit :

- Un 1^{er} acompte de 20 000 € versé dès à présent,
- Un second acompte en fonction des crédits budgétaires restant au chapitre 65 du syndicat en fin d'année 2019,
- Le solde versé dès que la trésorerie du syndicat de gestion du CES le permettra dans l'année 2020.

CHARGE Madame le Maire d'établir les Avis de Sommes à Payer correspondants.

– Créances admises en non-valeur :

Délibération n° 2019-07/42

Rapporteur : Jean-François ZUMBIHL

Jean-François ZUMBIHL, adjoint, expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de procéder à des admissions en non-valeur concernant diverses créances qui n'ont pu être recouvrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE l'admission en non-valeur des créances référencées sous les numéros :

- 3536610812 pour un montant de 164.20 €
- 3697850212 pour un montant de 1 213.10 €

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2019 à l'article comptable 6541 (créances admises en non-valeur).

– Questions et informations diverses :

POINTS DIVERS :

- **Travaux de sécurité routière :**

Jean-François BOICHARD rend compte des travaux de sécurité réalisés aujourd'hui et qui étaient prévus au budget :

- Implantation d'un passage piétons tridimensionnel (PP3D) « rue Leclerc » sur la RD 19 : travaux réalisés fin août par l'entreprise T1 pour un coût de 1 980 € HT.
- Déplacement du passage piétons situé dans le carrefour des RD 19 / RD 23 « rue Charles de Gaulle ». Ces travaux, ayant pour objectif d'améliorer et sécuriser davantage la traversée de la RD 23, ont été effectués fin juin par l'entreprise Roger Martin pour un montant HT de 3 420 €.
- Installation d'un miroir routier carrefour « rue du Stade »/RD 23 : ce sont finalement 4 miroirs qui ont été commandés récemment à la société Lacroix,

nouveau titulaire du groupement de commandes du Conseil Départemental.
Nous avons bénéficié de tarifs très avantageux.
Ces nouveaux miroirs remplaceront ceux de la « rue Charles de Gaulle » et de la « rue de la Guinguette » qui ne respectent pas la réglementation.
Coût 652 € HT soit 163 € HT le miroir.

L'ensemble de ces travaux et équipements représentent une somme de 6 052 € HT.

Jean-François BOICHARD précise qu'il reste en suspens l'achat éventuel d'un radar pédagogique.

L'étude des vitesses réalisée par la Direction Départementale des Territoires sur les Routes Départementales :

⇒ n° 19, « avenue du Général Leclerc » en face du garage Peugeot, secteur limité à 50 km/h,

⇒ et n° 23, « rue Charles de Gaulle » au niveau du pont, secteur limité à 30 km/h, met en évidence le non-respect des limitation de vitesses autorisées pour toutes les catégories de véhicules.

Cette étude indique également que 66% des usagers de la route ont une vitesse située entre 51 et 70 km/h.

Au vu de constat déplorable, le Conseil Municipal confirme sa décision d'acheter un tel équipement.

Le choix retenu est un radar Métis connect au tarif de 3 000 € HT qui permettra entre autre, une transmission automatique des données aux services de Gendarmerie.

L'assemblée est consciente que cet investissement ne sensibilisera pas tous les usagers mais elle compte toutefois sur le civisme de tous

Jean-François BOICHARD rappelle en outre, que pour l'ensemble de ces travaux de sécurité, une subvention de 3 376 € pour une dépense subventionnable de 8 441 € nous a été versée au titre des amendes de police 2019.

En complément de ces éléments d'information, Jean-François BOICHARD, annonce à l'assemblée qu'une nouvelle réglementation routière sera mise en place « rue de la Guinguette » en partenariat avec le Conseil Départemental.

Cette réglementation interdira l'accès à la « rue de la Guinguette » à tout véhicule de plus de 3.5 tonnes (nous avons actuellement une interdiction d'accès à tout transport de marchandise, réglementation incohérente et mal signalée).

Une nouvelle signalétique spécifique sera installée prochainement.

- **Bennes collecte du verre et recyclage de vêtements** : les bennes actuellement situées sur le parking face au Tabac/Presse seront prochainement remplacées et déplacées à proximité du parking de la halte ferroviaire.
- **Benne à déchets verts** : Grand Belfort avec les communes de Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars envisage, l'an prochain, la création d'un point d'apport volontaire des déchets verts à l'entrée de la Zone Industrielle de Bourogne/Morvillars.

- **Le relogement des associations :**

Jean-François ZUMBIL fait un point sur le relogement des associations dans le cadre de la vente prochaine du château communal. Toutes ont trouvé local pour stocker leur matériel et lieu pour leurs activités respectives.

Leurs déménagements se sont passés dans les meilleures conditions. Jean-François ZUMBIL tient à souligner la bonne collaboration de toutes et les en remercie vivement.

- **Association « la clé des champs » :** un nouveau bureau vient d'être constitué avec l'élection de Hélène POINAS, présidente ; Christian BIRRER, vice-président ; Frédérique VUJANIC, trésorière ; Abdel Rahim BOUBAZINE vice-trésorier ; Marion NALIN, secrétaire et: Sylvie KAIM, vice-secrétaire.

- **Le Dojo, mis à disposition des collégiens :**

Lydie BAUMGARTNER annonce que le Dojo sera prochainement mis à disposition des collégiens pour la pratique du judo à raison de deux journées par semaine. Après plusieurs années de tergiversations, Monsieur Francis BLANC, Président du Club de Judo a favorablement répondu à une demande récurrente du collège.

Lydie BAUMGARTNER remercie chaleureusement Monsieur Francis BLANC et Madame CLAMME du Conseil Départemental, à l'initiative de cette issue favorable au bénéfice de tous les collégiens.

ANIMATIONS à venir

- **Samedi 5 octobre de 10h à 18h : « Morvil'ART » :** Lydie BAUMGARTNER rappelle la première édition de l'exposition « Morvil'ART » en mairie. Cette exposition rassemblera quelques artistes locaux qui ont à cœur de présenter leurs travaux.
- **Samedi 5 octobre de 10h à 18h « Place du Marché » une bus d'Orange** pour expliquer l'arrivée du très haut débit sur la commune.
- **Samedi du 10 novembre à 17h15, cérémonie à la nécropole** : mise en lumière de la nécropole nationale avec plus de 150 leds déposées devant les tombes des soldats morts pour la France et hommage autour de textes et chansons interprétés par les élèves du collège et de l'école primaire.

La séance est levée à 22H35

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 7 octobre 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le secrétaire de séance,
Régis OSTERTAG**

**Le Maire,
Françoise RAVEY**